



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE



Direction départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

Service de l'eau et des ressources naturelles

Unité Ressources en Eau

Nos réf : 37-2019-00114

Eau\35\_Rejets\_EP\Suivi dossiers\2019\DECLA\37-2019-00114

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02.47.70.82.29 – Fax : 02.47.70.82.37

Tours, le 6 août 2020

Le Directeur départemental,

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
TOUR(S) HABITAT (O.P.H.)  
1, RUE MAURICE BEDEL  
CS 13333  
37033 TOURS CEDEX 1

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **REJET D'EAUX PLUVIALES – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU "HAMEAU LA PLANCHE" AU LIEU DIT "LA PLANCHE" sur la commune de ROCHECORBON**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 21 octobre 2019, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU "HAMEAU LA PLANCHE" AU LIEU DIT "LA PLANCHE" sur la commune de ROCHECORBON**

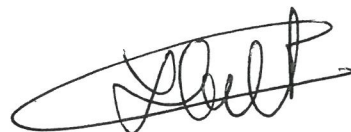
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Octobre 2019. Après lecture du nouveau dossier transmis par courrier le 24 juin 2020 (en réponse à ma demande de compléments n°2 du 24 mars 2020), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ROCHECORBON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
l'Adjointe au Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine LLORET', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Christine LLORET

**Copie à : Mairie de Rochecorbon**